

N° CP 5°/13-07  
Séance du 23 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

**PROJET ACTES :**

**EXPERIENCE DE DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes pris par les autorités départementales.
- VU La loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- VU Le Décret 2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités territoriales.
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/1-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés décidant la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les Collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité
- VU La décision n° 5/58-06 de la Commission Permanente en date du 16 juin 2006
- VU La décision n° 5/93-06 de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2006
- VU Le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer avec le Préfet du Haut-Rhin l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité, joint au rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

**Acte certifié exécutoire**  
Réception par le Préfet **01 MARS 2007**  
Publication **02 MARS 2007**  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



**Ludovic LIONS**

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Rémy WITH**